

# déclarer ses Accidents du Travail et gérer ses Maladies Professionnelles : en intégrant les changements règlementaires



Nous vous proposons une journée de formation pour approfondir vos connaissances fondamentales en matière de déclarations Accidents du Travail et Maladies Professionnelles. Outre l'acquisition de réflexes de vigilance pour une gestion quotidienne, les participants pourront appréhender les changements règlementaires issus des 2 décrets de 2009 et 2010 relatifs à la gestion et au paiement des AT/MP.

## Objectifs

- Connaître les droits et les obligations des salariés ainsi que des employeurs en matière d'Accident du Travail et comprendre le processus des Maladies Professionnelles ;
- Connaître et respecter les règles relatives à la procédure d'instruction des AT/MP ;
- Maîtriser les motifs de contestation d'un Accident du Travail et connaître les délais de contestations des AT/MP vis à vis des organismes sociaux ;
- Maîtriser les enjeux de la réforme de la tarification des AT/MP et optimiser ainsi la gestion juridique et financière de l'entreprise.

## Public

Responsable des ressources humaines, service juridique, service administratif et financier, préventeur, infirmière... toute personne établissant les déclarations AT.

## Outils Pédagogiques

- Diaporama
- Fiches techniques
- Cas pratiques

## Durée

1 journée

## Sessions inter Lyon et Paris.

Consultez notre site : [www.capsecur.com](http://www.capsecur.com)

Réalisable sur mesure et sur site sur toute la France

### Alerte 2012

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation tarification AT/MP issue du décret du 05 juillet 2010.

## Programme

Processus : "De la déclaration Accident du Travail au paiement du Taux Accident du Travail".

Rôle des organismes sociaux : CPAM, CARSAT, URSSAF.

### I. Instruction des AT/MP – impact du décret du 29/07/09

- Définitions légales et jurisprudentielles : Accident du Travail, Accident de trajet, Accident de mission
- Obligation de motivation des réserves : quels sont les motifs autorisés ? Sous quelle forme émettre des réserves ?
- Point de départ des délais d'instruction : influence sur les droits de l'employeur et du salarié
- Information de l'employeur : quels sont les documents auxquels il a accès ? Dans quel délai peut-il réclamer les pièces du dossier ? Dans quel délai peut-il les consulter ?
- Instruction par la CPAM : obligation, délai, moyen d'information auprès de l'employeur et du salarié
- Décisions de la CPAM : modalité de communication des trois types de décisions possibles
- Cas particuliers du travail temporaire
- Conséquence médicales de l'AT : guérison ou consolidation, rechute et taux d'IPP
- Contre visite médicale et impact de la loi de finance 2010
- Maladies Professionnelles : définition légale, instruction de CPAM (réponse à questionnaire, délais, CRRMP...) et paiement.

### II. Tarification des AT/MP – impact du décret du 05/07/10

- Modalités générales du calcul du Taux AT : formules de calcul, majorations forfaitaires obligatoires, règles d'écèlement, seuils d'effectifs.
- Choix du paiement d'un taux unique pour les entreprises multi-établissements ou d'un taux individuel par établissement.
- AT/MP déclarés à compter de 2010 et payés à compter du taux AT 2012 : imputation forfaitaire à travers une grille de « coûts moyens » par tranches de gravité des AT/MP.
- Principe d'imputation unique sur l'année de survenance de l'AT/MP
- Les IPP après rechute seront-ils payés ?
- Comment faire cohabiter l'ancienne et la nouvelle réglementation pendant 3 ans ? : Une mise en œuvre progressive jusqu'en 2014.

### III. Impact des deux réformes sur les contestations et sur la prévention

- Comment maintenir une stratégie de réduction des coûts des AT/MP ?
- Les nouveaux moyens incitatifs à la mise en œuvre de la prévention au travail.

*Une obligation : adapter votre gestion des AT/MP à ces changements règlementaires afin de sauvegarder vos droits et maîtriser vos coûts.*

## Les plus

- + Une expertise de plus de 20 000 déclarations établies au niveau national chaque année
- + Un retour sur investissement garanti dès les premiers accidents rejetés par la CPAM
- + Hotline comprise